



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur la détention arbitraire

Avis adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire à sa soixante-quatrième session, (27-31 août 2012)

N° 23/2012 (Cuba)

Communication adressée au Gouvernement le 14 mars 2012

Concernant: M. Yusmani Rafael Álvarez Esmori et M^{me} Yasmín Conyedo Riverón

Le Gouvernement a répondu le 8 mai 2012.

L'État est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

1. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme. Son mandat a été précisé et renouvelé par la Commission dans sa résolution 1997/50. Le Conseil des droits de l'homme a assumé le mandat dans sa décision 2006/102. Le mandat a été prolongé d'une nouvelle période de trois ans par la résolution 15/18 du Conseil, en date du 30 septembre 2010. Conformément à ses Méthodes de travail (A/HRC/16/47, annexe), le Groupe de travail a transmis la communication au Gouvernement.

2. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire considère que la privation de liberté est arbitraire dans les cas suivants:

a) Lorsqu'il est manifestement impossible d'invoquer un quelconque fondement légal pour justifier la privation de liberté (comme dans le cas où une personne est maintenue en détention après avoir exécuté sa peine ou malgré l'adoption d'une loi d'amnistie qui lui serait applicable) (catégorie I);

b) Lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice de droits ou de libertés garantis par les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en ce qui concerne les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument (catégorie II);

c) Lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire (catégorie III);

d) Lorsque des demandeurs d'asile, des immigrants ou des réfugiés font l'objet d'une rétention administrative prolongée, sans possibilité de contrôle ou de recours administratif ou juridictionnel (catégorie IV);

e) Lorsque la privation de liberté constitue une violation du droit international pour des raisons de discrimination fondée sur la naissance, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la langue, la religion, la situation économique, l'opinion politique ou autre, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre situation, et qui tend ou peut conduire à ignorer le principe de l'égalité des droits de l'homme (catégorie V).

Informations reçues

Communication émanant de la source

3. La communication reçue par le Groupe de travail concerne a) M. Yusmani Rafael Álvarez Esmori, de nationalité cubaine, âgé de 30 ans, domicilié à Santa Clara (Villa Clara), membre de la Ligue des jeunes démocrates de Villa Clara et b) son épouse, M^{me} Yasmín Conyedo Riverón, de nationalité cubaine, âgée de 25 ans, mère d'un enfant de 6 ans, journaliste indépendante, représentante des Dames en blanc à Villa Clara.

4. Le couple a été arrêté le 8 janvier 2012 devant son domicile par des agents de la Police nationale révolutionnaire sur ordre de fonctionnaires du Département de la sécurité de l'État. Ces personnes ont été arrêtées après avoir participé à une marche organisée le dimanche par les Dames en blanc. M^{me} Conyedo Riverón aurait été agressée par M^{me} Nereida Ganuza Santos, fonctionnaire du Gouvernement et militante du Parti communiste. Les policiers n'ont pas présenté de mandat d'arrestation. Un fonctionnaire du Département de la sécurité de l'État, M. Ayolbis Gil Álvarez, a participé à l'arrestation.

5. Après l'arrestation, le couple a été conduit dans les locaux du Département des établissements pénitentiaires du Ministère de l'intérieur. Actuellement, M. Álvarez Esmori est incarcéré à la prison de sécurité maximale «La Pendiente» et M^{me} Conyedo Riverón est incarcérée à la prison de haute sécurité pour femmes de Guamajal.

6. M^{me} Conyedo Riverón était accusée d'agression et de violation au préjudice de M^{me} Ganuza Santos. Les raisons de la détention de M. Álvarez Esmori ne sont pas connues. M^{me} Ganuza Santos aurait retiré sa plainte. Toutefois, d'après la source, leur détention serait en réalité fondée sur des motifs politiques car ils militent pour les Dames en blanc et la Ligue des jeunes démocrates de Villa Clara.

7. La source conclut que ces personnes sont détenues en représailles à l'exercice des libertés et droits fondamentaux reconnus au niveau international. Leur détention serait donc arbitraire et contraire aux dispositions des articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Réponse du Gouvernement

8. Dans sa réponse rapide, en date du 8 mai 2012, le Gouvernement cubain a affirmé que les allégations étaient fausses et déformaient totalement les faits, que les informations n'étaient ni objectives ni fiables et qu'elles ne provenaient pas d'une source qui agissait de bonne foi.

9. Il ajoute que les deux personnes «ne sont pas en détention actuellement. Elles ont été libérées en attendant d'être jugées pour les actes délictueux qu'elles ont commis, en violation de la législation pénale cubaine». Elles n'ont pas été agressées mais, contrairement aux allégations, ce sont elles qui ont commis une agression, en pénétrant par effraction dans une maison dont elles ont blessé les propriétaires, qui ont dû recevoir des soins médicaux. Ces faits constituent le délit de violation de domicile et le délit de blessures légères visés par les paragraphes 1 et 2 de l'article 278 et par l'article 274 du Code pénal, pour lesquels les victimes ont porté plainte et ont conduit à l'ouverture d'une procédure contre le couple Álvarez-Conyedo.

10. Le Gouvernement soutient que tous les droits des intéressés ont été respectés et précise que le 5 avril 2012 le tribunal provincial de Villa Clara leur a accordé une libération provisoire sous caution. Il ajoute que personne à Cuba n'est poursuivi ou sanctionné pour avoir exercé de manière pacifique l'un des droits consacrés par la Constitution de la République, y compris le droit à la liberté d'opinion, d'expression et d'association.

Observations de la source

11. La réponse du Gouvernement lui ayant été transmise pour observations, la source a confirmé que les époux avaient été libérés le 5 avril 2012. Ils avaient été incarcérés dans des prisons de haute sécurité, la prison de Guamajal et la prison «La Pendiente», qui sont des établissements pour condamnés. Ils ont été libérés sous caution, et le procès suit son cours.

Délibération

12. Conformément au paragraphe 17 a) de ses Méthodes de travail, le Groupe de travail peut, dans le cas où une personne a été libérée, rendre un avis s'il estime que les éléments dont il est saisi le justifient. Dans la présente affaire, le Groupe de travail considère nécessaire de rendre un avis sur le caractère arbitraire de la détention.

13. Il semble ressortir de l'analyse des informations disponibles, des antécédents des intéressés et des circonstances de l'affaire que la détention des époux Álvarez-Conyedo avait été motivée par l'exercice légitime de leurs droits fondamentaux à la liberté d'opinion, d'expression, d'association pacifique et de réunion, consacrés par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en violation de l'article 9 de cet instrument qui établit le droit de toute personne de ne pas être arbitrairement arrêtée ou détenue. Dans de telles circonstances, la détention des intéressés constitue une violation des droits susmentionnés, raison pour laquelle le Groupe estime qu'elle était arbitraire et relevait de la catégorie II de ses Méthodes de travail.

14. En outre, le Groupe de travail considère que le fait que les intéressés soient restés en détention provisoire pendant quatre-vingt-cinq jours montre également le caractère arbitraire de leur privation de liberté, qui a excédé une durée raisonnable étant donné qu'ils n'étaient pas inculpés d'infractions particulièrement graves, mais pour des faits accomplis dans l'exercice légitime de droits fondamentaux reconnus au niveau international. Un principe de droit international veut que la privation de liberté dans l'attente ou au cours d'un procès ne doit pas être une règle générale et qu'il faut préférer la libération sous caution sous réserve que les inculpés comparaissent à tous les actes de la procédure et exécutent la peine prononcée.

15. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail considère qu'en l'espèce le caractère arbitraire de la détention relève également de la catégorie III de ses Méthodes de travail.

Avis et recommandations

16. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail rend l'avis suivant:

La privation de liberté du couple formé par M. Yusmani Rafael Álvarez Esmori et M^{me} Yasmín Conyedo Riverón, du 8 janvier 2012 au 5 avril 2012, était arbitraire en ce qu'elle était contraire aux droits fondamentaux consacrés dans les articles 9, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et relevait des catégories II et III des critères applicables à l'examen des affaires soumises au Groupe de travail.

17. En conséquence, le Groupe de travail recommande au Gouvernement cubain d'accorder une réparation aux victimes de cette violation des droits fondamentaux.

18. Le Groupe de travail recommande également au Gouvernement cubain d'étudier la possibilité de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

[Adopté le 28 août 2012]
